

Personnes présentes :

M. Mathez - Maire
Mme Cuenot - DGS mairie
M. Prunières - DDT
M. Ruellan - Soliha

Excusés

M. Bailly - Chambre d'Agriculture
Mme. Minotti - CCI
M. Guillemont - INAO
M. Peroz - PNR
Mme Margerie - CD39
Mme Cutard - UDAP 39

Compte-rendu des échanges :

Après présentation du dossier et rappel de l'état d'avancement de la procédure, la DDT, représentée par M. Prunières fait part de son avis favorable sur le dossier et mentionne plusieurs remarques et attentes sur le dossier :

- mettre en place une mesure de protection de la frange boisée située en limite nord du projet et soulevée comme élément à préserver dans l'étude environnementale ;
- ajouter un paragraphe sur l'évolution de la consommation d'espace et les conséquences du projet sur les objectifs de modération de consommation d'espace du PADD ;
- Le tableau des surfaces comporte une erreur.

La DDT fera parvenir un courrier comportant l'ensemble des observations.

Certaines personnes publiques associées conviées à la réunion d'examen conjoint se sont excusées et ont transmis leur avis : tous les avis sont favorables.

Quelques points d'attention sont soulevés :

CCI : L'équipement prévu renforcera l'attractivité du territoire notamment pour les entreprises.

CD 39 : S'interroge sur le positionnement du projet partiellement en zone d'intérêt écologique modérée et non en zone d'intérêt faible.

Réponse : Le bâtiment est implanté côté « est » pour plusieurs raisons :

- accès direct sur la voirie et le parking qui le desserviront, ce qui limite les surfaces à artificialiser
- topographie plus plane
- frange boisée à préserver à l'ouest notamment pour son rôle tampon vis-à-vis des zones habitées.

INAO : rappelle de manière générale les enjeux liés à production sous SIQO qu'il convient de prendre en compte pour l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme. Ces points de vigilance concernent très peu voire pas le projet de révision allégée.

UDAP : s'interroge sur le tracé du GR qui sera à déplacer après la construction du bâtiment.
Le projet prévoit effectivement le déplacement du sentier.

Chambre Agriculture : le changement de destination rectifie un oubli d'identification. La construction est difficile d'accès et isolée au sein d'un ilot agricole régulièrement exploité et déclaré à la PAC.

La Chambre d'agriculture est FAVORABLE sous réserve que les futurs habitants soient bien informés que l'accès et la résidence sur place ne doivent pas perturber l'activité agricole et pastorale sur l'ilot agricole.

M. le Maire précise que la commune est propriétaire de la loge et qu'il n'y a pas de projet précis à ce jour.

Fait le 04/07/2022

C. Ruellan - Soliha Jura Saône-et-Loire